

COMPTE RENDU

Le vingt-six janvier deux mille dix-huit à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le 19 janvier 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents : Alain CAPDEVIELLE – Franco TUBIANA - Marie-Pierre RAYMOND - Hélène SABOUREUX - Isabelle LATOURNERIE – Laurence MONRUFFET - Marie-Christine PECHARD – Franck MICHAUD - Jean-Sébastien GERBEAU - Philippe LEKKE - Bernard LACOTTE - Didier CARACCILO.

Excusés :

Pascal BOSQ procuration à Alain CAPDEVIELLE
Hélène BARREAU procuration à Marie-Christine PECHARD
Jean-Michel LAVIGNE procuration à Marie-Pierre RAYMOND
Myriam GUIBERTEAU procuration à Franco TUBIANA
Romain LARCHER
Elisabeth LAURENT

Secrétaire de séance Laurence MONRUFFET

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2018

FINANCES

- DEMANDE DE SUBVENTION POUR VIDEOPROTECTION
- DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAFRAICHISSEMENT ET CHAUFFAGE DES BATIMENTS SCOLAIRES
- DEPENSES A ENGAGER AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

URBANISME

- VENTE DE PARCELLES A MONSIEUR ET MME LAGARDERE
- VENTE DE PARCELLES A MONSIEUR SANGUINET

SECURITE

- DEFINITION DE LA ZONE DE PROTECTION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DU BLAYAIS

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES HYDROSYSTEMES DU BASSIN VERSANT DU CENTRE MEDOC GARGOUILH ET SUR LA DEMANDE ASSOCIEE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

QUESTIONS DIVERSES

- **PEYSOUP**
- **RAID PEUGEOT 205**
- **FORMATION AMG**
- **ARRETE DE CALAMITE AGRICOLE POUR JEUNES PLANS DE VIGNES**
- **ALEAS SECHERESSE ET REHYDRATATION DES SOLS**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un sujet à l'ordre du jour

Convention entre le département de la Gironde et les communes adhérentes au réseau partenaire « biblio.gironde ». Le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION POUR INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DEL 2018-004

La circulaire d'attribution de la DETR est parue fin décembre 2017. Pour être éligibles les dossiers doivent être déposés en Sous-Préfecture avant le 31 janvier 2018 et déclarés complets.

Un tableau récapitulatif fixe les conditions d'éligibilité et les différents taux d'intervention.

- Les projets doivent être prêts à démarrer
- Financement de 2 projets au maximum par collectivité

1 – La mise en place de Vidéo-Protection entre dans la catégorie 7.6

La commune de Listrac-Médoc est exposée à la délinquance et notamment les vols avec effraction. Un système de videoprotection a pour objectif de contribuer de contribuer à faire baisser la délinquance et

SÉANCE DU : Vendredi 26 janvier 2018 à 20 H 00

diminuer les coûts de réparation. La gendarmerie nationale a réalisé un diagnostic sûreté à notre de mande. Il est préconisé d'installer 10 caméras de surveillance réparties comme suit :

Nombre de caméras	Localisation	Objectif
2	Grande Rue	Surveillance de bâtiments publics (mairie et église), du parking et d'une voie de circulation (Rue Odilon Redon)
1	Rue de l'église	Surveillance du parking
1	Route de Libardac	Surveillance du parking de la poste
2	Avenue de Soulac	Surveillance école élémentaire et parking de la cave coopérative
2	Rue des Grives	Surveillance city stade et salle socio-culturelle
1	RD 1215 (Nord)	Surveillance trafic routier entrée nord agglomération
1	RD 1215 (Sud)	Surveillance du trafic routier entrée sud agglomération

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

VIDEO PROTECTION				
	DEPENSES			RECETTES
	HT	TTC		HT
VIDEO PROTECTION	38 962,93	46 755,52		
			DETR	9 740,73
			AUTOFINANCEMENT	37 014,78
TOTAL	38 962,93	46 755,52		46 755,52

La maintenance annuelle est estimée à 1800 € HT pour deux passages.

L'aide de l'état (D.E.T.R.) est calculée comme suit :

- Vidéoprotection, le plafond des dépenses éligibles est limité à 25 % de la dépense HT. Le montant des travaux est de 38 962.93 € ce qui détermine une aide de l'état de 9 740.73 €.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'approuver le plan de financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Transmettre ce dossier de subvention auprès de l'état
 - Inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2018

- Signer le marché après mise en concurrence et étude des propositions
 - Prendre les dispositions nécessaires à la mise en place du système de Vidéoprotection y compris l'autorisation Préfectorale auprès de la Commission départementale de Videoprotection.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAFRAICHISSEMENT ET CHAUFFAGE DES BATIMENTS SCOLAIRES - DEL 2018-005

GROUPE SCOLAIRE MATERNEL

Le groupe scolaire maternel a été réceptionné en 2014. Ce bâtiment est équipé d'un plancher chauffant alimenté par une pompe à chaleur de marqueur Wesper située sur le toit de l'établissement. Cet équipement complexe est sur dimensionné, gourmand en énergie et ne donne pas satisfaction. Les températures sont différentes selon l'endroit où l'on se trouve et lors des fortes chaleurs l'atmosphère devient vite intenable. Nous avons loué des climatiseurs au printemps 2017. Aussi, il est proposé au conseil municipal de compléter ce système de chauffage par la pose d'un système de climatisation réversible plus adapté à la configuration des locaux.

GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE

Des systèmes de climatisation réversibles ont été installés au groupe scolaire élémentaire en 2017. Ce système donne satisfaction et il est proposé d'équiper le Rez-de-chaussée en 2018

Aussi c'est la raison pour laquelle, il vous est proposé de modifier le système de chauffage

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

RAFRAICHISSEMENT ET CHAUFFAGE BATIMENTS SCOLAIRES				
	DEPENSES			RECETTES
	HT	TTC		HT
			DETR	20 082,65
MATERNELLE	38 658,00	46 389,60	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	12 625,00
ELEMENTAIRE	18 721,00	22 465,20	CAF DE LA GIRONDE	3 605,87
			AUTOFINANCEMENT	32 541,28
TOTAL	57 379,00	68 854,80		68 854,80

L'aide de l'état (D.E.T.R.) est calculée comme suit :

- Travaux bâtiments scolaires, le plafond des dépenses éligibles est limité à 35% de la dépense HT
- Le montant des travaux est estimé à de 57 379 € HT ce qui détermine une aide de l'état de 20 082.65 €.

Le conseil départemental apporte une aide de 50 % limitée à 25 000 € de travaux majoré du coefficient de solidarité.

La Caisse d'Allocation familiales apporte une aide pour les locaux dédiés aux activités périscolaires et extra-scolaires (APS et CLSH). Cette aide est limitée à 30% du montant des travaux soit $(38\,658 / 7 * 2 = 11\,045.14 * 30\% = 3\,314.54 + \text{prorata } 1 \text{ dortoir } 292.33\text{€}, \text{ soit une aide estimée de } 3\,605.87 \text{ €}.$

Le Conseil municipal après avoir entendu ces explications, décide à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Transmettre les dossiers de subvention auprès de l'état, du conseil départemental de la Gironde et la caisse d'allocations familiales de la Gironde
 - Inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2018
 - Signer le marché après mise en concurrence et étude des propositions

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - DEL 2018-006

- le Conseil municipal peut engager et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les crédits doivent être repris au Budget primitif.

Considérant qu'il convient

- D'acquérir du matériel informatique et un antivirus pour l'école
- Une imprimante et un convertisseur pour les services techniques
- De prévoir les dépenses de géomètre et de notaire pour l'aménagement du nord du bourg
- De prévoir les crédits nécessaires au règlement des travaux du nord du bourg
- De réaliser les études hydrauliques nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales
- De réaliser des travaux hydrauliques d'urgence

OPERATION 10005 : ACQUISITION DE MATERIEL	MONTANT
Chapitre 21	
2051 Concessions droits et similaires	710,00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	1 160,00 €
2188 Convertisseur	1 050,00 €
TOTAL OPERATION 1005	2 920,00 €

OPERATION 10008 : AMENAGEMENT DU NORD DU BOURG	MONTANT
Chapitre 21	
2111 - Frais d'acte et de géomètre	3 710,00 €
2151- Travaux de voirie	2 000,00 €
TOTAL OPERATION 10008	5 710,00 €

OPERATION 126 : FOSSES, HYDRAULIQUE ET ENVIRONNEMENT EXTERIEUR	MONTANT
Chapitre 21	
21538 Autres réseaux	16 500,00 €
TOTAL OPERATION 128	16 500,00 €

OPERATION 128 : REHABILITATION DU PATRIMOINE LOCAL	MONTANT
Chapitre 21	
21318 Remise en état lavoir	840,00 €
TOTAL OPERATION 128	840,00 €

TOTAL DES DEPENSES A ENGAGER	25 970,00 €
-------------------------------------	--------------------

Considérant que le montant des crédits ouverts sur l'exercice précédent déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette et opération d'ordre s'est élevé 1 334 000 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications décide à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, avant le vote du budget 2017, les dépenses énumérées ci-dessus pour un montant total de **25 970 €**.
- **Ces dépenses** seront reprises dans le cadre de l'adoption du Budget primitif 2018..

PATRIMOINE

VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR ET MME LAGARDERE - DEL 2018-007

Monsieur et Mme LAGARDERE viennent de se porter acquéreur de la parcelle n° 959 située route de BENON.

Ils souhaitent se porter acquéreurs au prix de 17 000 € de la parcelle 3486 Section F situé en face de leur propriété qui est entretenue par eux depuis 1996. Ce bien de 327 m2 a été évalué par les domaines à 20 000 €.

Le conseil municipal réuni le 20 juin 2017 a autorisé

- Le bornage et la délimitation de la parcelle

SÉANCE DU : Vendredi 26 janvier 2018 à 20 H 00

- A Solliciter l'avis des domaines,
 - Il est précisé que en principe, la vente doit se faire au prix des domaines et que le conseil municipal est appelé à se prononcer afin de vendre cette parcelle à un prix inférieur au marché.
- Que les frais d'acte seraient à la charge de l'acquéreur

La partie de terrain déclassée d'une superficie de 327 m2 est estimée à 20 000€ et les acquéreurs en proposent 17 000 €.

Le conseil municipal après avoir entendu ces explications décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle 3486 section F au prix évalué par les domaines soit 20 000 €.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier
- De lancer l'enquête publique et de procéder à la désignation du commissaire enquêteur
- Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE - DEL 2018-007B

- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

Considérant que le bien communal situé à proximité du carrefour situé à proximité de la VC 12 Route de Benon figure sur l'emprise de la voirie et peut éventuellement être utilisé par les riverains et visiteurs ayant accès au parking pour des manœuvres de véhicules.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est pas entretenu par la commune.

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil municipal de Listrac-Médoc, après avoir entendu ces explications, décide à l'unanimité

- De lancer l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle située à proximité du carrefour de la VC 12 dite route de Benon, d'une superficie de 327 m2
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation du commissaire enquêteur
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération
- Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR ET MME ALAIN SANGUINET - DEL 2018-008

Le conseil municipal a autorisé le 14 mars 2016, l'incorporation de biens vacants et sans maîtres dans le domaine public. Plusieurs parcelles ont été cédées pour un montant de 14 870 €.

Monsieur Alain SANGUINET, domicilié à EYSINES est intéressé par les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	Surface en m2	Nature	Prix safer
WZ	73	A la barenne	1 137	Bois	105,00 €
WE	31	Baral Capet	1 312	Bois	120,00 €
WE	30	Baral Capet	890	Bois	80,00 €
WE	32	Baral CAPET	644	Bois	60,00 €
TOTAL					365,00 €
Proposition vente					400,00 €

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'accepter la vente des parcelles énumérées ci-dessus pour un montant de 400 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente
- Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

DEFINITION DU PERIMETRE DE PROTECTION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DU BLAYAIS - DEL 2018-009

DEFINITION DE LA ZONE DE PROTECTION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DU BLAYAIS

Le périmètre de protection de la centrale nucléaire du blayais a été étendu.

Une partie de la commune (Nord et est) est comprise dans ce rayon de protection de 20 kms autour de la centrale.

Deux dispositions sont envisageables :

- Une intégration totale de la commune
- Une intégration partielle avec détermination d'enclave à définir et la part de la population impactée par ce nouveau zonage.

LIEU DIT	HABITANTS
COUHENNE	16
DONISSAN	630
LAFON	21
MEDRAC	55
TOTAL	722

La prise de position de la commune doit être communiquée au Sous-Préfet de Lesparre-Médoc avant le 31 janvier terme de rigueur.

Le conseil municipal après avoir entendu ces explications, décide à l'unanimité

- **D'intégrer** la totalité de la commune dans le périmètre de sécurité de la centrale nucléaire du blayais.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – DEL 2018-010

Avis sur les projets de :

Révision du programme pluriannuel de gestion des hydrosystèmes du bassin versant Du centre médoc Gargouilh et sur la demande associée de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Le Syndicat Mixte des Bassins versants du Centre Médoc Gargouilh, a entrepris la révision des travaux pluriannuels de gestion des hydrosystèmes de son territoire. Cette démarche a abouti à l'élaboration d'un nouveau programme pour la période 2017-2026, en partenariat avec les communes associées, dans le respect des politiques institutionnelles et environnementales.

En date du 30 Mai 2017, le SMBVCMG a déposé une demande d'intérêt général (DIG) de ce projet, au préfet de la Gironde.

En date du 17 octobre 2017, ce programme de gestion a été validé par la DDTM 33 (Unité police de l'eau et milieux aquatiques). Et conformément aux dispositions de l'article L123-3 du Code de l'Environnement, il revient au SMBVCMG d'organiser l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du Mercredi 03 janvier 2018 au Mardi 06 février 2018. Le commissaire enquêteur, M Hubert BOUTEILLER, accueillera le public sur les communes de St Laurent-Médoc, Pauillac et Vertheuil.

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, le SMBVCMG soumet pour avis, aux collectivités territoriales membres du syndicat, ce programme de gestion révisée et sa demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) soumise au Préfet de Gironde.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, à l'unanimité e ses membres,

DONNE un avis favorable sur la révision du programme de gestion du SMBVCMG (2017/2026) et sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de ce projet.

CULTURE

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LES COMMUNES ADHERENTES AU RESEAU PARTENAIRE « BIBLIO-GIRONDE » - DEL 2018-010B

Une bibliothèque est un service culturel qui contribue aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente de tous les publics. Elle participe au développement culturel, économique et social de son territoire d'influence.

La bibliothèque départementale de prêt de la Gironde – ici dénommée « Biblio.gironde » - et les Bibliothèques et Médiathèques municipales ou intercommunales qui bénéficient de son soutien, constituent le « réseau partenaire biblio-gironde ».

Après avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le département pour une durée de trois ans.

Afin :

- De bénéficier de services à titre gracieux
- D'être soutenu financièrement dans le cadre de création d'emploi et de travaux

En contrepartie la commune s'engage à respecter un certain nombre d'engagements

QUESTIONS DIVERSES

➤ **PEYSOUP**

Une nouvelle procédure devra être engagée dès approbation de la révision en cours.
Une parcelle devra être transférée de la zone N à la zone A

➤ **RAID PEUGEOT 205**

Une aide de 300 € sera accordée dans le cadre du Budget 2018 aux participants du raid humanitaire au Maroc qui se déroulera du 9 au 19 avril 2018.

➤ **FORMATION AMG**

Une formation « **Comment organiser une manifestation sur son territoire** » sera organisée par l'AMG le 22 mars 2018 au SDEEG (Bordeaux Lac)

➤ **ARRETE DE CALAMITE AGRICOLE POUR JEUNES PLANS DE VIGNES**

Un arrêté du ministère de l'agriculture vient d'être reçu en Mairie et transmis aux Professionnels. Le caractère de calamité agricole est retenu pour la perte de fonds sur pépinières forestières et jeunes plans de vignes.

➤ **ALEAS SECHERESSE ET REHYDRATATION DES SOLS**

Les demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatives à l'état de catastrophe naturelle « 'état de sécheresse et réhydratation des sols » ne seront instruites qu'à compter du premier semestre 2018. Les personnes ayant subi ce phénomène et

dont les constructions présentent des fissures sont invitées à transmettre les courriers en mairie. A ce jour nous avons trop peu de courriers pour transmettre la demande en Sous-Préfecture.

➤ **BUS NUMERIQUE**

Un bus numérique équipé de 12 postes informatiques sera présent le jeudi 1^{er} mars sur la commune de Listrac-Médoc.

Il est destiné à former les seniors aux technologies de l'informatique

Il accueillera 12 personnes le matin et l'après-midi sous forme d'ateliers de 3 heures.

- 9h30-12h30 : matinée réservée aux grands débutants
- 14h-17h : après-midi dédiée au perfectionnement

Le bus sera stationné près de la salle socio-culturelle.

➤ **LOGEMENTS DONISSAN**

Les logements d'accueil d'urgence sont validés par Gironde Habitat. Le reste du projet fait l'objet d'une nouvelle étude.

➤ **CLAIRSIENNE** nous rend visite le 6 février

➤ **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Une Réunion est programmée le 30 janvier 2018 à 09h30.

➤ **ABRI BUS DONISSAN**

Deux arrêts sont opérationnels (Donissan et Moulin de Laborde). Le conseil départemental nous donne un abri bus.

➤ **PANNEAUX LUMINEUX**

Le contrat de location s'achève le 31 mars 2018. Nous avons plusieurs solutions :

- Le restituer et repartir sur un nouveau produit.
- Financer un projet et bénéficier d'une mise à disposition gratuite durant 3/4 ans
- L'acheter au prix de 540 € HT.

Il est décidé à l'unanimité d'acheter le panneau pour un prix de 540 €, éventuellement l'améliorer ainsi que son utilisation et consulter pour un remplacement ultérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de clôturer le conseil municipal à 22h10.